

RA pr diffusion
Muriel
ell

COURRIER ARRIVÉ
25 AVR. 2005
DÉLÉGATION RÉGIONALE
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PE

COURRIER ARRIVÉ
28 AVR. 2005
D.D.A. des P.O.

DECISION N° 649 / 2005

Le Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,

- VU Le Code du Travail, notamment son Article R.311.4.5,
- VU Le Décret en date du 7 avril 2005 nommant Monsieur Christian CHARPY en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,
- VU Le Décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,
- VU les Décisions nommant les Directeurs Délégués de la région Languedoc-Roussillon,

DECIDE

Article 1

Les Directeurs Délégués et, en cas d'absence ou d'empêchement, les Agents dont les noms suivent reçoivent délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les actes et correspondances relatifs au fonctionnement des services, à l'exécution des missions de l'Agence et à l'exécution de leur budget.

Article 2

Les Directeurs Délégués reçoivent également délégation pour statuer sur les recours hiérarchiques formés par les Usagers à l'encontre des décisions prises par les Directeurs des agences Locales pour refuser une inscription sur la liste des demandeurs d'emplois et pour l'exécution des missions de l'Etablissement, définies par l'article L.311.7.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, ces attributions sont exercées par les Agents dont les noms suivent, sur la liste ci-jointe,

Article 3

La présente décision qui prend effet au 18 avril 2005 annule et remplace la décision n° 151 du 28 janvier 2005 et son modificatif n°1.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat des départements concernés.

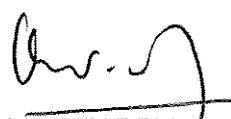
DELEGATION REGIONALE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

D.D.A.	DELEGUES DEPARTEMENTAUX	DELEGATAIRE(S)
Montpellier Agglomération	Intérim : Patrick MOREAU <i>Chargé de Mission</i> à/c 15/04/05	Jacqueline BEAUSSARON <i>Cadre Appui/Gestion</i> Caroline GIORDANA <i>Chargé de Mission</i>
Aude	Renaud FABART	Jean-Pierre SADOT <i>Chargé de mission</i>
Gard-Lozère	Pierre-Louis MUNOZ	Jean-Paul HOCHART <i>Conseiller Technique</i> Gérard ROQUART <i>Administrateur</i> Roger FIRMIN <i>Chargé de Mission</i>
Pays de l'Hérault	Jean-Pierre SANSON	Pierre MASCIOCCHI <i>Chargé de mission</i>
Pyrénées-Orientales	Michel CAVALLIER	Jean-Yves GAULTIER <i>Administrateur</i> Françoise ESPEROU <i>Cadre Appui/Gestion</i>

Noisy-le-Grand, le 18 avril 2005

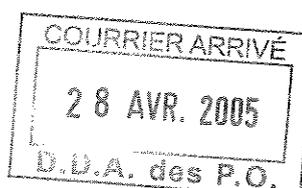


Le Directeur Général


Christian CHARPY

Destinataires

- L' Agent Comptable Principal,
- Département Achats & Marchés,
- D.R.A. Languedoc Roussillon,
- Comptable Secondaire,
- D.D.A. concernées.





DIRECTION GÉNÉRALE

RHP diffusion Mercur
LL

COURRIER ARRIVÉ
28 AVR. 2005
D.D.A. des P.O.

DECISION N° 650 / 2005

COURRIER ARRIVÉ
25 AVR. 2005
DÉLÉGATION RÉGIONALE
LANGUEDOC - ROUSSILLON

FE

Le Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,

- VU Le Code du Travail, notamment son Article R.311.4.5,**
- VU Les Articles L.122.2 et L.322.4.1 et suivants du Code du Travail et les décrets pris pour leur application,**
- VU La Délibération n° 2001-357 du 28 septembre 2001 du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale Pour l'Emploi et son arrêté d'approbation du 14 novembre 2001 pris pour l'application des dispositions de l'article R311.4.4.14^e,**
- VU Le Décret en date du 7 avril 2005 nommant Monsieur Christian CHARPY en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,**
- Vu Le Décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,**
- VU Le Décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,**
- VU les décisions portant nomination des Directeurs des Agences locales de Languedoc Roussillon,**

DECIDE

Article 1

Les Directeurs des Agences locales et, en cas d'absence ou d'empêchement, les Agents, dont la liste suit, reçoivent délégation pour signer :

- les actes et correspondances liés à l'exécution des missions de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,
- toutes les opérations relevant de la déconcentration budgétaire et financière relatives :
- au fonctionnement courant de l'unité,
- aux actions concourant au contact avec les usagers,
- aux conventions d'application des mesures pour l'emploi confiées à l'établissement par les pouvoirs publics ou les collectivités territoriales,
- aux décisions d'attribution des aides à la mobilité,
- aux prestations organisées par l'établissement en faveur de ses usagers,
- la certification du service fait pour les opérations budgétaires énumérées ci-dessus.

Article 2

Les Directeurs des Agences Locales reçoivent également délégation pour statuer sur les recours gracieux formés par les Usagers à l'encontre des décisions prises pour refuser une inscription sur la liste des demandeurs d'emplois et pour l'exécution des missions de l'Etablissement définies par l'article L.311.7 du Code du Travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, ces attributions sont exercées par les Agents désignés, figurant sur la liste ci-jointe.

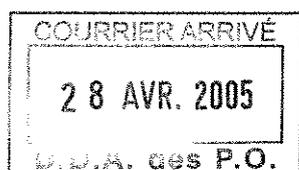
Article 3

La présente décision, qui prend effet le **18 avril 2005**, annule et remplace la décision n° 152 du 28 janvier 2005 et son modificatif n° 1.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs des Services de l'Etat des départements concernés.

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
PYRENEES-ORIENTALES			
Céret	Mireille HANNET-TEISSEIRE	Antoine ERRERA <i>Cadre Opérationnel</i>	Eric BLANQUER <i>Chargé Projet Emploi</i> Pierre CHOUDET <i>Cadre Opérationnel</i>
Perpignan Desnoyés	Annicet LOEMBE	Sandra VAUTIER <i>Cadre Opérationnel</i>	David CONDORET Martine SAOUT <i>Cadres Opérationnels</i>
Perpignan Kennedy	Alain RENVAZE	Jean-Pierre BERNHARD <i>Cadre Opérationnel</i>	Guy ROBLES Anne FONTENAUD <i>Cadres Opérationnels</i>
Perpignan Massilia	Patrice DORP	Marie-France MELI <i>Cadre Opérationnel</i>	Michel BRECHET Christiane FACCA <i>Cadres Opérationnels</i>
Prades	Michèle PUIGBO	Francis GAVOILLE <i>Cadre Opérationnel</i>	



Noisy-Le-Grand, le 18 avril 2005

Le Directeur Général

Christian CHARPY

Destinataires

- L' Agent Comptable Principal,
- Département Achats & Marchés,
- Direction Régionale Languedoc Roussillon,
- L' Agence Comptable Secondaire,
- Délégations Départementales concernées.

